

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
CAP EXCELLENCE7<sup>ème</sup> Séance de l'année 2010

DÉLIBÉRATION N°2010.07.07/103

Vendredi 16 juillet 2010

Acquisition et requalification de  
l'immeuble « la Renaissance »

## Validation du projet culturel

L'An Deux Mil Dix, le vendredi 16 juillet 2010, à 9 heures 17, le Conseil communautaire de Cap Excellence, s'est rassemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Jacques BANGOU, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 9 juillet 2010.

<b>PRÉSENTS : 16</b>		
M. Jacques	BANGOU	Président du Conseil
Mme Suzelle	SEVILLE	2 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 <sup>ème</sup> Vice Président
M. José	GUIOLET	4 <sup>ème</sup> Vice-Président
Mme Maguy	CELIGNY	5 <sup>ème</sup> Vice Présidente
M. Robert	BARBIN	Délégué communautaire
M. Georges	BREDENT	Délégué communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée communautaire
Mme Eliane	GUIOUGOU	Déléguée communautaire
Mme Alexandrine	MOUEZA	Déléguée communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué communautaire
M. Franck	PETIT	Délégué communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée communautaire

<b>MANDANTS : 2</b>	<b>MANDATAIRES : 2</b>
Mme Juliana FENGAROL M. Serge NIRELEP	Mme Suzelle SEVILLE M. Gérard DESTOUCHES

<b>EXCUSÉS : 2</b>
M. Eric JALTON M. Dominique BIRAS

<b>ABSENT : 0</b>

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par *Monsieur Rosan RAUZDUEL*.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU l'arrêté préfectoral n° 2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire, réuni le 15 juillet 2010 ;

**CONSIDÉRANT** le rapport du Président ;

Le 10 juin 2010, la ville de Pointe-A-Pitre a signé l'avenant n°2 à la convention qui lie la collectivité à l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain (l'ANRU), pour la réalisation de l'opération de renouvellement des quartiers de Chanzy, Henri IV, Bergevin et Lauricisque.

Le Centre Culturel et cinématographique de « La Renaissance » a été intégré au projet de rénovation urbaine de Pointe-A-Pitre.

« La Renaissance » doit constituer un projet culturel d'envergure comme les autres programmes d'actions tels que :

- L'OPAH-RU
- La rénovation et l'aménagement de la place du marché central.

Ce projet culturel de proximité s'inscrit parfaitement dans les objectifs définis dans l'opération de rénovation urbaine de Pointe-A-Pitre en termes de réorganisation de l'espace public, de modernisation, d'insertion dans les projets urbains existants et de support de la vie sociale.

La ville de Pointe-A-Pitre a souhaité que la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'exploitation de cet équipement soient assurées par la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Il s'agit, pour Cap Excellence de porter ce double projet culturel en créant :

- Un espace de projection de films « d'Art et d'Essais » et de films « grand public », équipé de technologies de pointe en matière cinématographique;
- Un espace de production cinématographique et audiovisuel, qui permettrait d'assurer la formation professionnelle et de créer un studio de création et d'image.

Conformément à son domaine de compétence en matière d'harmonisation urbanistique et d'animation des villes des Abymes et de Pointe-A-Pitre, ce projet s'inscrit dans la continuité des manifestations culturelles à l'instar de Cap excellence en théâtre et ÎOjazz, déjà considérées comme d'intérêt communautaire.

Le projet « Renaissance » doit également constituer un lieu culturel complémentaire des autres structures culturelles des villes des Abymes et de Pointe-A-Pitre.

Le coût de ce projet, estimé par les services de la ville de Pointe-A-Pitre et présenté à l'ANRU est de **deux millions cinq cent mille euros HT (2 500 000€)**, dont une subvention de l'ANRU de 365 700 euros sanctuarisée dans l'avenant n°2 à la convention signée entre la ville de Pointe-A-Pitre et l'ANRU.

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,**

**ARTICLE 1 :** - De déclarer d'intérêt communautaire l'immeuble « La Renaissance », sis Place de la Victoire, à Pointe-A-Pitre, au titre de la compétence obligatoire en matière de Développement économique (article L.5216-5-I-1° du Code général des collectivités territoriales) ;

- De procéder à l'acquisition de l'immeuble « la Renaissance » ;
- De procéder à la requalification de l'immeuble;
- De valider le projet culturel.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président de Cap excellence à lancer les études de faisabilité du projet culturel (estimation du coût de la démolition de l'immeuble actuel, mise au point du projet architectural, recherche de financement,...).

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Président de Cap excellence à procéder à toutes les formalités d'acquisition du terrain d'assiette de l'immeuble « La Renaissance ».

**ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président de Cap excellence à proposer un mode gestion de la future structure (bail à construction, DSP, PPP...).

**ARTICLE 5 :** De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, à Monsieur le Trésorier Principal d'Abymes / Gosier ainsi qu'aux partenaires financiers.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise au Maire de la ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise au Trésorier Principal d'Abymes / Gosier, le
- Délibération transmise aux partenaires financiers, le